Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 045-214503252-20250328-D2025_15-DE

République Française
Département Loiret
Commune de Tivernon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2025

Référence
D2025_15

Objet de la délibération
Vote du Budget Primitif au titre de l'année 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	7

Date de la convocation
21/03/2025

Date d'affichage
21/03/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le vendredi vingt-huit mars, à 19 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Présents :
Mmes BRUCHET Delphine, VAPPEREAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire,
MM. FLEUREAU Éric, BEDU Stéphane, MORGEAT Guillaume,

Excusé(e-s) : M STEIN Jean-Pierre (pouvoir à D Bruchet)

Absent(e-s) : M MALLET Jean-Yves, SEVIN Nathalie, MARTIN Joseph

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAPPEREAU Béatrice

Objet de la délibération : **Vote du Budget Primitif au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu la délibération D2025-03, concernant l'Affectation des résultats du budget 2024 du 21 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir discuté et délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 585 765.71 €
Recettes : 585 765.71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 158 741. 00 €
Recettes : 158 741. 00 €

SOIT UN TOTAL :

Dépenses : 744 506.71 €
Recettes : 744 506.71 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/04/2025
Le Maire
Delphine BRUCHET

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 045-214503252-20250328-D2025_15-DE